



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° D001-2024

DECISION DU MAIRE

Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération n°074-2023 du 28 septembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n°016-2024 du 11 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de régulariser deux titres de recette réalisés en doublons et qu'il n'y a pas de crédit inscrit au chapitre 67,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder en section de fonctionnement aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 673 : titres annulés		5000,00€
TOTAL CHAPITRE 67 charges spécifiques		5000,00€
D 60621 : combustibles	5000,00€	
TOTAL CHAPITRE 011 charges à caractère général	5000,00€	

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 22 juillet 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

